Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20230306-Arr2023-115-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2023
Affichage : 06/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

ARRÊTÉ n°2023-115 portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe.

NOUS, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu, l'ordonnance n°2020-351 du 27 Mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire,

Vu, l'ordonnance n°2020-560 du 13 Mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu, l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu, le décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu, le décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifé relatif aux concours d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de soins territoriaux Principaux de 2ème classe,

Vu, notre arrêté n°2017-014 du 07 mars 2017 portant organisation d'un concours sur titres avec epreuves d'auxiliaire de soins territorial Principal de 2ème classe,

Vu, notre arrêté n°2017-397 du 23 novembre 2017 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe,

Vu, notre arrêté n°2021-370 du 28 novembre 2021 portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1er : Le décret n°2022-122 du 04 février 2022 relatif à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 (prise sur le fondement de l'article 11 de la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020) a en partie impacté la gestion des listes d'aptitude.

Il prévoit une suspension de celles-ci, y compris pour les listes expirant en cours de période d'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, le décompte de la période de quatre ans prévue dans le code de la fonction publique terrioriale est suspendu pendant la période du **1er novembre 2021 au 31 octobre 2022**.

ARTICLE 2 : Sont réinscrites sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe à compter du 26 février 2023, suite à leur succès au concours sur épreuve organisé en Octobre 2017, les lauréates dont les noms suivent :

NOM	Prénom	Spécialité
HAMILA	Sonia	AIDE-SOIGNANT
LEVIONNOIS	Elise	AIDE-SOIGNANT

ARTICLE 3 : Cette réinscription est valable **du 26 février 2023 au 25 février 2024.**

ARTICLE 4 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

* transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
* affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 24 février 2023

Le Président.

Jean-Dominique BOURDIN

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
** d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,*
** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.*